

SESSION ORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 20 heures 30.

Date de convocation : 28 Octobre 2014.

Affiché le 07 NOVEMBRE 2014.

L'an deux mil QUATORZE, le 03 Novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. BORDERIE Séverine. PLICHON Dominique. LATOUR Philippe.

ABSENT : MOURTIER Jean-Louis.

SECRÉTAIRE : JOVET Dominique est élu secrétaire.

Michel DUPUY donne lecture du procès-verbal de la session du 07 Octobre 2014. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2014 / 047 – ECLAIRAGE PUBLIC / RUE DU LAVOIR

La commune de **ST MARTIAL D'ALBAREDE** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **RUE DU LAVOIR**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **10 442,00 € HT soit 12 530,40 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans).

La commune de ST MARTIAL D'ALBAREDE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de ST MARTIAL D'ALBAREDE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui sont à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, réceptionnés par la commune et le représentant du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne et aura fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des prestations réalisées par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Saint Martial d'Albarède.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DELIBERATION N° 2014 / 048 – INSTITUTION TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

La taxe est exigible au taux applicable à la date de la délivrance de l'autorisation. Elle est composée de 2 parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil général.

La surface, qui sert de base de calcul, correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1m80, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Cette taxe est perçue, pour aider les communes à financer les équipements publics (voirie, assainissement collectif, réseaux électriques et télécommunications, eau potable).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement,
- Fixe à 5 % le taux de la taxe d'aménagement, sur les secteurs constructibles en zone U suivants :
 - Le Grand Vignaud,
 - Vieilleignes,
 - Les Farges,
- Fixe à 1% le taux de la taxe d'aménagement, sur les autres secteurs constructibles de la commune,
- Dit que les plans du territoire concerné seront annexés à cette délibération.

DELIBERATION N° 2014 / 049 – REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précitée,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits aux budgets,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide, d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune **pour l'année 2014** :

FILIERE	GRADE	I.E.M.P Montant annuel de référence en €
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143
Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	1 143
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153
Administrative	Rédacteur	1 492

Membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. BORDERIE. JOVET.
PLICHON. LATOUR.

- L'indemnité sera modifiée en cas d'absence ou arrêt maladie, congés maternité, congés paternité, congés parental, accidents du travail et absences injustifiées,
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
- Ces indemnités seront versées annuellement,

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- ✓ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ✓ La condition d'exercice des fonctions (disponibilité, ponctualité, sujétions),
- ✓ Les responsabilités exercées.

DELIBERATION N° 2014 / 050 – VIREMENTS DE CREDITS / AMELIORATION BATIMENTS COMMUNAUX INTEMPERIES

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien bâtiments	61522	18 000		
Virement à la section d'investissement			023	18 000
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		18 000		18 000
Opération 86 : AMELIORATION BATIMENTS COMMUNAUX INTEMPERIES			2313 / 86	18 000
Opération 001 : OPERATION FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021/001	18 000
RECETTES – INVESTISSEMENT				36 000

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

INAUGURATION PLACE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire précise l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre, dans le cadre de l'inauguration de la Place du 11 Novembre, récemment aménagée.

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS TRAVAUX LOGEMENTS GENDARMERIE

Monsieur le Maire présente des devis concernant des travaux dans les logements 2, 3 et 5. Ces travaux seront inscrits au budget 2015.

AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil que la 1^{ère} Tranche de l'aménagement du Centre bourg doit commencer mi-novembre.

BULLETIN MUNICIPAL

Le point est fait sur l'avancement du Bulletin municipal. Il manque encore quelques textes. Une réunion de la commission communication va être programmée.

Membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. BORDERIE. JOVET. PLICHON. LATOUR.

FESTIVITES

Les dates des différentes festivités sont communiquées :

- Noël des enfants : DIMANCHE 07 DECEMBRE à 15 h.
- Repas des Anciens : DIMANCHE 14 DECEMBRE à 12 h.
- Concert à l'église : SAMEDI 20 DECEMBRE à 18 h.
- Messe à l'église : DIMANCHE 21 DECEMBRE à 9 h 30.

La séance est levée à 21 heures 55.

DELIBERATION N° 2014 / 047 – ECLAIRAGE PUBLIC / RUE DU LAVOIR
DELIBERATION N° 2014 / 048 – TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DELIBERATION N° 2014 / 049 – REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2014
DELIBERATION N° 2014 / 050 – VIREMENTS DE CREDITS / AMELIORATION BATIMENTS COMMUNAUX INTEMPERIES

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. BORDERIE. JOVET. PLICHON. LATOUR.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
BORDERIE Séverine		
MOURTIER Jean-Louis	ABSENT	
PLICHON Dominique		
LATOURE Philippe		